

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

---

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° I-CF401

présenté par

M. Descoeur, M. Bourgeaux, M. Brigand, M. Dumont, M. Dubois, M. Taite, M. Cinieri,  
Mme Corneloup, M. Bony, Mme Valentin, Mme Bonnivard, M. Dive et M. Bazin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

I. - Au 3 du II de l'article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, après les mots : « Pour le calcul du crédit d'impôt des groupements agricoles d'exploitation en commun », sont insérés les mots : « et les exploitations agricoles responsabilité limitée ».

II. - La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

III. - Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt HVE peut être multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 4 uniquement pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC). Par soucis d'équité, il serait demandé d'étendre cette possibilité aux associés exploitants d'exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) également